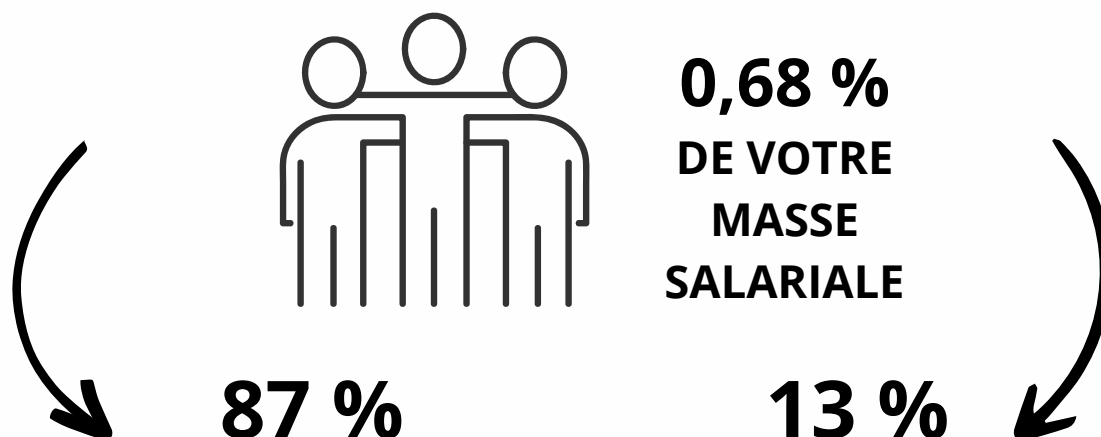


# COMMENT EST RÉPARTIE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?



## PART PRINCIPALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Destinés au financement de l'apprentissage et perçus par l'URSSAF ou la MSA  
Déclaration mensuelle via la DSN

## PART PRINCIPALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

70 % - Destinés aux formations initiales technologiques ou professionnelles

30 % - Destinés aux associations faisant la promotions des métiers

À régler avant le 15 mai 2023 directement à l'URSSAF

## COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Connectez-vous sur le site :

[www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)

Dans le moteur de recherche, saisissez l'un des numéros siret suivants :

775 667 181 000 33 (IEM)

775 667 181 000 90 (ESAT)

N'oubliez pas de nous informer de votre soutien !

**Pour toute question :**  
[siegefondation@fondationmallet.fr](mailto:siegefondation@fondationmallet.fr)  
Tél. 01 81 82 14 42

